

## CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES CLIENTS DE HPE - LOGICIELS-SERVICES

- 1. Champ d'application et parties.** Les présentes conditions générales pour les clients des logiciels-services HPE (le « **contrat** ») fixent les modalités d'achat, d'accès et d'utilisation de logiciels-services de l'entité Hewlett Packard Enterprise qui reçoit la commande (définie ci-dessous) (« **HPE** ») par l'entité client identifiée ci-dessous (le « **client** »). Les modalités du présent contrat entrent en vigueur au moment où HPE accepte la commande du client, lors du renouvellement d'une commande ou lors de l'utilisation par le client d'un quelconque logiciel-service HPE (défini ci-dessous) (« **date d'entrée en vigueur** »), et le demeureront tant que le contrat n'est pas résilié conformément à l'article 19 (Résiliation).
- 2. Logiciel-service HPE.** Le terme « **logiciel-service HPE** » désigne toute solution en ligne de marque HPE que HPE met à la disposition du client par l'entremise d'une connexion réseau, chaque logiciel étant conforme à sa description dans la documentation et les autres pièces ou annexes applicables faisant partie intégrante du présent Contrat (collectivement appelées « **documentation pertinente** »). Les conditions d'utilisation de chaque logiciel-service HPE sont énoncées dans la documentation pertinente. La documentation pertinente peut comprendre des descriptifs de services, des fiches techniques, des énoncés des travaux et leurs justificatifs applicables, des addendas et des annexes, auxquels le client a accès en copie papier ou sur un site Web de HPE. Advenant contradiction entre leurs contenus respectifs, la documentation pertinente a préséance sur le présent contrat.
- 3. Commandes.** Le client peut passer des commandes de logiciels-services HPE sur le site Web de HPE, à partir du portail destiné aux clients, par télécopieur ou encore par courrier postal ou électronique (chaque acte constituant une « **commande** » dès son acceptation par HPE). Le terme de chaque abonnement à un logiciel-service HPE figure dans la commande ou la documentation pertinente applicable et débute à la date où le logiciel-service HPE est mis à la disposition du client (« **terme de commande de logiciel-service** »).
- 4. Droits d'accès.** Au cours du terme de commande de logiciel-service applicable, le client peut accéder au logiciel-service HPE et l'utiliser conformément à la documentation pertinente applicable et au présent contrat. Le client est tenu de se conformer aux conditions de ce contrat et de la documentation pertinente. Le client est responsable de toute utilisation faite d'un logiciel-service HPE par l'entremise des identifiants de connexion du client ou de tout compte pouvant être créé par le client. Le client accepte de protéger la confidentialité de son compte, de ses identifiants de connexion et de tout mot de passe requis pour l'utilisation d'un logiciel-service HPE. Dans l'éventualité où le client soupçonne une utilisation non autorisée de son compte, ses identifiants de connexion ou ses mots de passe, le client doit immédiatement en aviser HPE.
- 5. Restrictions d'usage.** Les logiciels-services HPE sont réservés aux activités internes du client et ne doivent pas servir à des fins commerciales. Le client ne devra en aucun cas : (i) enfreindre quelque restriction d'usage énoncée dans la documentation pertinente; (ii) sauf pour des fins expressément autorisées dans la documentation pertinente, vendre, revendre, concéder de licence ou de sous-licence, louer, prêter ou distribuer de logiciel-service HPE ou inclure de logiciel-service HPE à titre de service ou d'offre d'externalisation, ni mettre quelque partie d'un logiciel-service HPE à la disposition d'un tiers; (iii) copier ou reproduire toute portion, fonctionnalité, fonction ou interface utilisateur d'un logiciel-service HPE; (iv) agir de manière à entraver ou perturber l'intégrité ou la performance d'un logiciel-service HPE; (v) utiliser un logiciel-service HPE pour soumettre, envoyer ou stocker des données fournies par le client au logiciel-service (définies ci-dessous) qui sont de nature obscène, menaçante, calomnieuse, illégale ou autrement malhonnête, qui violent la confidentialité d'un tiers ou qui violent ou s'approprient de manière indue les droits de propriété intellectuelle d'autrui; (vi) utiliser un logiciel-service HPE dans le but de perturber ou d'endommager le système ou l'environnement d'un tiers; (vii) accéder à un logiciel-service HPE pour créer un produit ou service concurrent ou (viii) procéder à de l'ingénierie inverse sur un logiciel-service HPE. Le client est tenu de se conformer à l'ensemble des conditions d'utilisation applicables à tout logiciel, contenu, service ou site Web qu'il charge, crée ou auquel il accède dans le cadre de son utilisation d'un logiciel-service HPE.

6. **Conditions de paiement.**

- a. **Prix et taxes.** Les prix seront ceux qui figurent dans la soumission écrite de HPE ou, à défaut de soumission écrite, ceux qui apparaissent sur le site Web de HPE, le portail dédié aux clients ou la liste de prix publiée par HPE, au moment où la commande est envoyée à HPE. Sauf mention contraire dans la soumission, les prix excluent les taxes, les droits et les frais. Si une retenue d'impôt est requise par la loi, veuillez communiquer avec votre représentant des commandes HPE afin de discuter des procédures appropriées.
- b. **Facturation et paiement.** Le client accepte de payer tout montant facturé dans les trente (30) jours suivant la date de facturation par HPE. HPE peut suspendre ou annuler l'exécution des commandes en cours ou la prestation des services si le client omet de verser ses paiements à échéance.

7. **Données fournies par le client au logiciel-service.** Le client est seul responsable des données, du texte, des fichiers audio et vidéo, des images, des logiciels et de tout autre contenu transmis dans un système ou environnement HPE pendant l'accès au logiciel-service HPE, ou son utilisation, par le client (« **données fournies par le client au logiciel-service** »). Entre HPE et le client, le client est et demeurera le propriétaire unique et exclusif de l'intégralité des droits, titres de propriété et intérêts relatifs à l'ensemble des données fournies par le client au logiciel-service. Par la présente, le client fournit à HPE tous les droits nécessaires pour utiliser les données fournies par le client au logiciel-service en vue de fournir le logiciel-service HPE. HPE n'utilisera les données fournies par le client au logiciel-service que dans la mesure nécessaire à la prestation des logiciels-services HPE ou d'une assistance technique, ou lorsque la loi l'exige.

8. **Données à caractère personnel.**

- a. Si, au cours d'une prestation de logiciel-service HPE, HPE accepte par écrit de traiter des données personnelles de clients (définies ci-dessous), HPE devra traiter ces données uniquement dans la mesure autorisée par le présent contrat et conformément aux lois sur la protection des données auxquelles HPE est assujettie en tant que fournisseur de services et sous-traitant de données personnelles de clients.
- b. On entend par « **données personnelles de clients** » les données à caractère personnel dont le client ou ses filiales ont le contrôle et que HPE traite dans le cadre de sa prestation de logiciel-service HPE. Les termes « **responsable du traitement** », « **sous-traitant** », « **traiter** », « **traité** », « **traitement** » et « **données à caractère personnel** » (ce dernier terme incluant les données personnelles de clients) utilisés dans le présent contrat portent les définitions de la directive européenne 95/46/EC, excepté lorsqu'autrement définis par les lois sur la protection des données en vigueur.

9. **Sécurité des données.** HPE met en place des mesures techniques et organisationnelles pour protéger les données fournies par le client au logiciel-service. La documentation d'accompagnement de chaque logiciel-service HPE décrit les mesures applicables au logiciel-service HPE en question.

10. **Performance et exécution des logiciels-services HPE.** La capacité de HPE à fournir les logiciels-services HPE dépendra de la collaboration raisonnable et opportune du client, et de l'exactitude et de l'exhaustivité de toute information fournie par le client et requise pour la prestation du logiciel-service HPE.

11. **Exécution des logiciels-services HPE.** À la condition que, pour l'entièreté du terme de commande de logiciel-service, HPE ne détériore pas sensiblement la fonctionnalité, telle que décrite dans la documentation pertinente, du logiciel-service HPE : (i) HPE peut modifier les systèmes et l'environnement utilisés pour fournir le logiciel-service HPE et (ii) HPE se réserve le droit d'apporter tout changement au logiciel-service HPE qu'elle juge nécessaire au maintien ou à l'amélioration de la qualité ou de la prestation des services de HPE à ses clients, de l'avantage concurrentiel des services offerts par HPE, ou de la rentabilité ou la performance des logiciels-services HPE. HPE peut faire appel à des ressources à l'échelle internationale, par exemple des sociétés affiliées à HPE ou des tiers dans d'autres pays pour fournir les logiciels-services HPE et remplir ses obligations.

12. **Octroi de licences de logiciels dans le cadre des logiciels-services HPE.** Dans la mesure où HPE fournit des logiciels associés aux logiciels-services HPE, HPE octroie au client une licence non exclusive et non cessible d'utilisation de la version du logiciel de marque HPE figurant sur la commande ou la documentation pertinente applicable (le « **logiciel sous licence** ») pour le terme de commande de logiciel-service. Sauf mention contraire écrite, le client peut uniquement utiliser le logiciel sous licence à des fins internes et non à des fins commerciales. Le client peut copier ou adapter un logiciel sous licence uniquement à des fins d'archivage ou lorsqu'il s'agit d'une étape essentielle dans l'utilisation autorisée du logiciel sous licence. Le client accepte en outre de ne procéder à aucun(e) modification, ingénierie inverse, désassemblage, décryptage, décompilation et de ne pas effectuer de travaux dérivés sur un logiciel sous licence quelconque, à moins qu'il n'y soit autorisé par la loi et auquel cas il fournira à HPE des détails raisonnables concernant ces activités. Dans le cas d'un logiciel de marque autre que HPE, les conditions de licence du tiers détermineront son utilisation. HPE peut surveiller l'utilisation que fait le client du logiciel sous licence ainsi que son respect des conditions associées à ladite licence, et conduire des vérifications à cet effet; par ailleurs, si

HPE met à sa disposition un programme de gestion des licences, le client s'engage à l'installer et l'utiliser dans un délai raisonnable. Le client n'est pas autorisé ni à concéder de sous-licence pour le logiciel sous licence, ni à l'attribuer, le transférer, le louer ou le céder à bail sans l'autorisation écrite de HPE.

13. **Garantie :** HPE ASSURERA L'EXÉCUTION DU LOGICIEL-SERVICE PAR DU PERSONNEL QUALIFIÉ ET DE FAÇON PROFESSIONNELLE CONFORMÉMENT À LA DOCUMENTATION PERTINENTE. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, HPE DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE. HPE NE GARANTIT PAS QUE LE LOGICIEL-SERVICE HPE SERA ININTERROMPU OU EXEMPT D'ERREURS. DANS LES CAS OÙ HPE OFFRE AU CLIENT UN TERME DE COMMANDE DE LOGICIEL-SERVICE SANS FRAIS, Y COMPRIS POUR LES LOGICIELS-SERVICES FOURNIS À TITRE D'ÉVALUATION OU SELON UNE FORMULE SEMI-PAYANTE, LES LOGICIELS-SERVICES HPE SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, HPE DÉCLINE TOUTE GARANTIE ET RESPONSABILITÉ.
14. **Droits de propriété intellectuelle.** Aucune cession des droits de propriété intellectuelle n'aura lieu dans le cadre du présent contrat. Le client accorde à HPE un droit et une licence mondiaux, non exclusifs, libres de redevance, relativement à toute propriété intellectuelle, y compris les données fournies par le client au logiciel-service, qui est nécessaire à HPE et à ses délégués pour la prestation de logiciels-services HPE.
15. **Violation des droits de propriété intellectuelle.** HPE défendra ou règlera hors cour toute réclamation contre un client alléguant qu'un produit ou service de marque HPE, fourni dans le cadre du présent contrat, viole la propriété intellectuelle d'un tiers. Le client devra promptement aviser HPE de la réclamation et coopérer avec sa défense. HPE peut modifier le produit ou service de manière à éliminer la contrefaçon et de sorte qu'il demeure fondamentalement équivalent; HPE peut aussi obtenir une licence. Si ces solutions ne sont pas possibles, HPE remboursera au client le solde de tout montant préalablement payé pour le logiciel-service HPE concerné. HPE n'est pas responsable des réclamations liées aux données fournies par le client au logiciel-service ou à une utilisation non autorisée des produits ou services. Le présent article s'applique également aux logiciels sous licence désignés comme tels dans la documentation pertinente associée, sauf que dans ces cas, HPE n'est pas responsable des réclamations résultant de données fournies par le client au logiciel-service ou de conceptions ou configurations personnalisées (i) exécutés ou fournis par le client ou (ii) exécutés à la demande du client. Le client défendra ou indemnifiera HPE à l'égard de toute réclamation de tiers résultant de données fournies par le client au logiciel-service ou de conceptions ou configurations personnalisées (i) exécutés ou fournis par le client ou (ii) exécutés à la demande du client.
16. **Limitation de responsabilité.** La responsabilité de HPE envers le client en vertu du présent contrat se limite au plus élevé de ces deux montants : un million de dollars (1 000 000 \$) ou la somme due à HPE par le client pour la commande de logiciel-service HPE faisant l'objet de la réclamation pour la période de douze (12) mois précédant immédiatement l'acte ou l'omission ayant motivé la réclamation. Cette limite s'applique collectivement à HPE, ses employés, ses filiales, ses contractants et ses fournisseurs. Ni le client, ni HPE ne sera tenu responsable de la perte de revenus ou de profits, des coûts d'indisponibilité ou des coûts ou dommages indirects, particuliers ou immatériels. Cette clause ne limite pas la responsabilité de l'une ou de l'autre des parties en ce qui concerne : l'utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle, le décès ou les blessures corporelles causés par la négligence, ou les actes de fraude, ni dans des cas pouvant ne pas être exclus ni limités par les lois applicables. Ni l'une, ni l'autre des parties n'est responsable des retards d'exécution ou de la non-exécution découlant de facteurs hors de son contrôle raisonnable, à l'exception des obligations de paiement. Dans les cas où HPE offre au client un terme de commande de logiciel-service sans frais, y compris pour les logiciels-services fournis à titre d'évaluation ou selon une formule semi-payante, les logiciels-services HPE sont fournis « tels quels » et, dans la mesure permise par la loi, HPE se dégage de toute responsabilité liée aux pertes ou dommages subis par le client, ses clients ou tout tiers et causés par un logiciel-service HPE ou un logiciel sous licence mis à la disposition du Client.
17. **Suspension.** HPE peut suspendre l'accès et les droits d'utilisation du client pour les logiciels-services HPE si le client omet de verser ses paiements à échéance, si le client enfreint les articles 4, 5, 6, 7 ou 12 du présent contrat ou si le client utilise les logiciels-services HPE d'une manière qui est contraire à la loi. Le client demeure responsable des frais applicables à partir de la date de la suspension, y compris des frais d'utilisation et de stockage des données; le client n'a droit à aucun crédit de service durant une période de suspension.
18. **Résiliation.** L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent contrat par un avis écrit si l'autre partie ne respecte pas une obligation importante et ne corrige pas la violation dans un délai raisonnable après avoir été informée de ladite violation par écrit. Si l'une ou l'autre partie devient insolvable, est incapable de payer ses dettes à l'échéance, fait un dépôt de bilan, fait l'objet d'une mise en faillite forcée, fait cession de ses biens ou encore si fait l'objet d'une procédure de mise en séquestre, l'autre partie pourra mettre fin au présent contrat sans autre avis et pourra annuler toutes les obligations non encore satisfaites. HPE peut résilier le présent contrat lorsque les droits d'accès et d'utilisation du client sont suspendus en vertu de l'article 17 ou si la loi et la réglementation en vigueur l'exigent. Les dispositions du présent contrat qui, par leur nature, vont au-delà de la résiliation ou de l'expiration des présentes

demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient exécutées et s'appliqueront aux successeurs et ayants droit autorisés respectifs des parties.

19. **Effet de l'expiration ou de la résiliation.** Excepté dans le cas d'une résiliation motivée, le client n'a droit à aucun remboursement advenant la résiliation du présent contrat, et ses obligations de paiement sont non résiliables. Lors de l'expiration ou de la résiliation d'un terme de commande de logiciel-service, sauf mention contraire dans la documentation pertinente :
- a. HPE peut désactiver tout accès par le client aux logiciels-services HPE concernés, et le client devra rapidement rendre à HPE (ou, à la demande de cette dernière, détruire) tout logiciel sous licence fourni avec un logiciel-service HPE; et
  - b. HPE peut donner accès à certaines données sous le format habituellement utilisé par HPE, conformément aux conditions stipulées dans la documentation pertinente applicable.
20. **Généralités.** Le présent contrat reflète la compréhension intégrale de HPE de ces conditions et a préséance sur toute communication antérieure ou convention pouvant exister. Le présent contrat ne peut être modifié que par un avenant écrit signé par les deux parties. Le contrat est régi par les lois du pays où est établi HPE ou la société affiliée de HPE qui accepte la commande et les tribunaux de ce pays auront compétence; HPE ou sa société affiliée peut toutefois, à sa discrétion, intenter une action en recouvrement dans le pays où est située la société affiliée du client qui a passé la commande. Le client et HPE conviennent que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et l'article 2125 du Code civil du Québec ne s'appliquent pas. Les réclamations survenant ou déposées au Canada seront régies par les lois de la province de l'Ontario et par les lois du Canada qui y sont applicables, sans égard aux règles sur le choix de la loi applicable. Les parties aux présentes confirment leur volonté que le présent contrat, de même que tous les documents qui s'y rattachent, y compris tous les avis, soient rédigés en français.

**Signé au nom de HPE par :**

.....  
[Insérer la signature]

.....  
[Insérer le nom et le titre professionnel]

**Entité HPE :** .....

**Date :** .....

**Signé au nom du Client par :**

.....  
[Insérer la signature]

.....  
[Insérer le nom et le titre professionnel]

**Entité Client :** .....

**Date :** .....